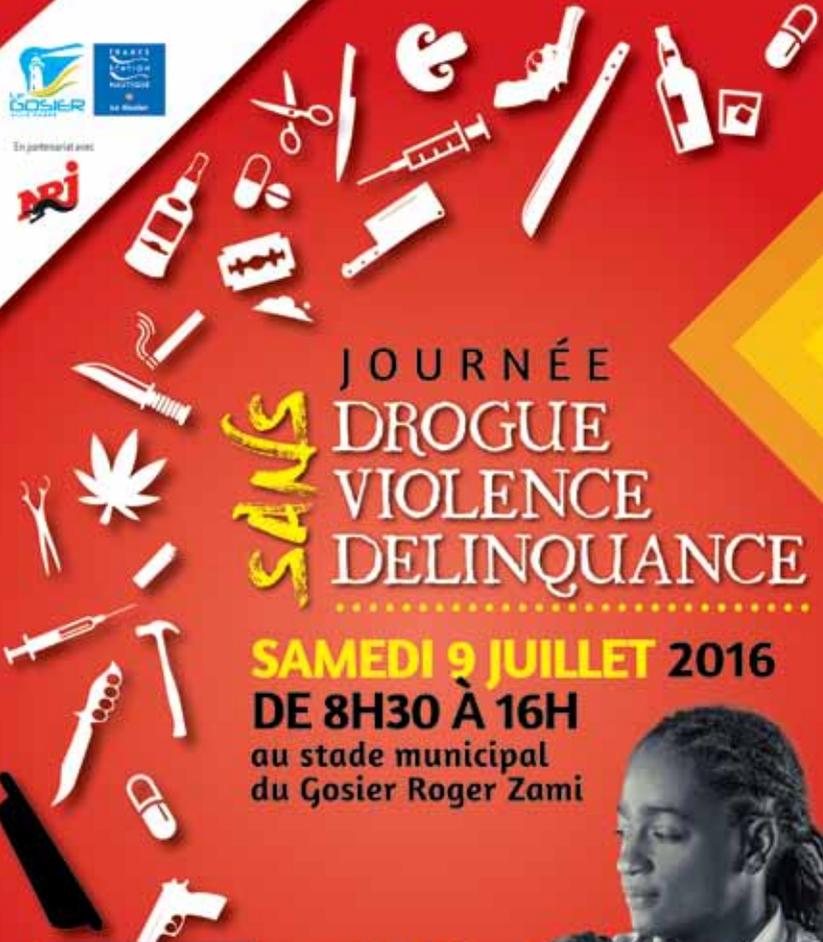




En partenariat avec



JOURNÉE **SANS** DROGUE VIOLENCE DELINQUANCE

SAMEDI 9 JUILLET 2016
DE 8H30 À 16H
au stade municipal
du Gosier Roger Zami

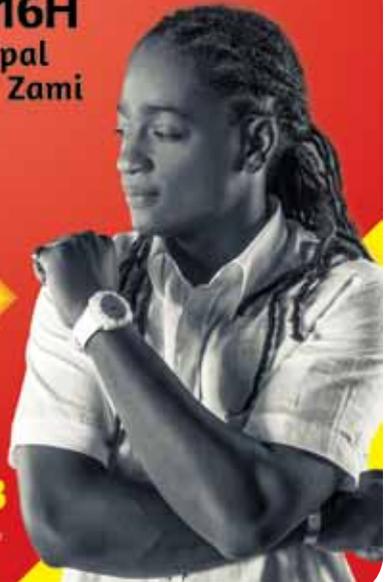
AVEC **DALY**
PARRAIN DE LA
MANIFESTATION



CONTACT

0590 84 95 93

www.villedugosier.fr | Ici le Gosier | @VilleduGosier



● **Concours de films mobiles** ●
Ma Ville dit : NON À LA VIOLENCE !

• Règlement intérieur - Concours de films mobiles •

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

A l'occasion d'une «Journée sans drogue, sans violence et sans délinquance » du samedi 9 juillet 2016 au Stade Municipal du Gosier, la Ville du Gosier organise un concours de vidéos sur smartphone du 2 au 8 juillet 2016. La finale est prévue le 9 juillet 2016.

ARTICLE 2 - THÈME

« Journée sans drogue, sans violence, sans délinquance »

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les jeunes originaires de la ville du Gosier à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Une seule participation par personne est acceptée.

Les candidats utiliseront leur propre téléphone mobile pour réaliser leur vidéo.

La durée de la vidéo sera de 30 secondes à 1 minute maximum.

Le nom du fichier vidéo devra être sous la forme «nom-prénom.jpg »

ARTICLE 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les films seront évalués sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 - PRIX

- 1er prix : un trophée, un Hoverboard ;
- 2ème prix : une médaille, une tablette ;
- 3ème prix : médaille, un casque.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 - DIFFUSION DES FILMS MOBILES

Les films seront diffusés sur les réseaux

sociaux et le site internet de la ville.

ARTICLE 7 - REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la manifestation soit le 9 juillet 2016

ARTICLE 8 - MISSION DU JURY

Un jury composé souverainement par la ville classera les films en fonction de leur valeur technique et artistique.

ARTICLE 9 - EXCLUSIONS

Les films contrevenant à la loi et aux bonnes moeurs sont interdits et donneront lieu, le cas échéant, à une exclusion du participant.

ARTICLE 10 - DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur du film soumis.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur le film.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

• **Fiche d'inscription - Concours de films mobiles** •

Nom :

Prénom :

Âge :

Adresse :

Téléphone :

Signature :



**Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de la mairie du Gosier et
du Pôle administratif situé à Périnet ou par mail :**

dcs@villedugosier.fr

Infoline : 0590 84 95 93 / 0690 93 38 79

• **Lettre de décharge - Concours de films mobiles** •

Je soussigné, (Nom, Prénom)

.....

Né(e) ledemeurant à

.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement du « Concours de graff » organisé par la Ville du Gosier dans le cadre de la « Journée sans drogue sans violence sans délinquance ».

Le signataire doit faire précéder sa signature de la mention manuscrite suivante « Lu et approuvé ».

Fait à, le

Signature

**Autorisation parentale pour les mineurs
Concours de films mobiles**

Je, soussigné(e) Mme,M

Autorise mon fils, ma fille, à pratiquer et à participer au « Concours de films mobiles ».

Fait à, le.....

Signature,